PRÉFET
DE L'AVEYRON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services du cabinet

ARRÊTE

PORTANT REGLEMENTATION DE L'EMPLOI DU FEU, DES FEUX D'ARTIFICE ET DES SYSTEMES SUSCEPTIBLES DE S'ENVOLER SEULS ET COMPORTANT UNE FLAMME

La préfète de l'Aveyron
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 à L 2212-2 et L 2212-4 et L 2215-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment ses articles L 131-4 et suivants ;

Vu le code forestier et notamment ses articles L131-1 et suivants ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 45 ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Valérie MICHEL-MOREAUX en qualité de préfète de l'Aveyron ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2021-01-07-006 du 07 janvier 2021 portant réglementation des feux de plein air ; et notamment son article 6 qui prévoit pendant la période dite "très dangereuse", du 16 juin au 30 septembre, l'interdiction générale de l'utilisation des artifices de divertissement (hors spectacles pyrotechniques) ;

Considérant les nombreux spectacles pyrotechniques lors des fêtes votives, de la Saint-Jean, et de plein air pour la période du 21 au 30 juin inclus ;

Considérant le classement par Météo France du département de l'Aveyron en vigilance orange pour orages le 21 juin 2022 à 13h30, pour un début d'événement prévu à compter de 17h00 ;

Considérant le danger météorologique d'incendie pour le département de l'Aveyron en raison des impacts de foudre ;

Préfecture de l'Aveyron
Place Charles de Gaulle
CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9

Considérant actuellement le classement d'une partie du département en risque sévère pour incendie par Météo France et la situation de sécheresse de la végétation vivante et morte sur le département ;

Considérant la recrudescence d'interventions du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Aveyron due aux départs de feux liés à la sécheresse, notamment au cours de la semaine écoulée, où plus de 500 hectares cumulés ont brûlé, et la nécessité de maintenir la capacité opérationnelle du SDIS pour ses autres missions, notamment le secours à personnes ;

Considérant, par ailleurs, les limitations des prélèvements et usages de l'eau pour faire face à une période de pénurie ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer l'usage des pièces d'artifices, des lâchers de lanternes volantes et l'emploi du feu dans le département de l'Aveyron ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet.

ARRETE

Article 1 : L'usage, le tir des feux d'artifices, les spectacles pyrotechniques, les feux de la Saint-Jean, ainsi que le lâcher de lanternes volantes organisés par les particuliers et les collectivités sont interdits dans le département de l'Aveyron à compter du lundi 21 juin 17h00 et jusqu'au 30 juin 2022 inclus.

Article 2 : Ces dispositions seront réévaluées en fonction de l'évolution des conditions météorologiques.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par des procès-verbaux et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Les sous-préfets d'arrondissement, le directeur des services du cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départemental, les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé aux maires du département et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

A Rodez, le 21 juin 2022

La préfète,

Valérie MICHEL-MOREAUX

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète de l'Aveyron et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr